

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2024-ESP-50**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : OPAC

Références Onagre : Nom du projet : 60 - OPAC - Réhabilitation thermique quartier Saint-Exupéry - Méru

Numéro du projet : 2024-04-33x-00656

Numéro de la demande : 2024-00656-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La Direction départementale des territoires du département de l'Oise a saisi le CSRPN le 26/06/24, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par l'OPAC pour un projet de réhabilitation thermique de bâtiments à usage d'habitation sur la commune de Méru.

Cette demande de dérogation pour, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction, concerne une espèce animale protégée au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement : Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). En effet, les travaux qui entraîneront la destruction de 20 nids et 22 traces de nids.

**Remarques du CSRPN :**

A la lecture de la demande, nous considérons que les données des inventaires préalables sont suffisantes.

L'évaluation des impacts résiduels est cohérente vis-à-vis des connaissances scientifiques actuelles.

Nous souscrivons aux mesures de réduction, d'évitement et de compensation proposées par le porteur de projet.

Toutefois, nous insistons sur l'obligation de résultats qui doit être fixée. En ce sens, nous préconisons un suivi aux années n+1 ; n+3 et n+5 avec un objectif affiché d'au moins 20 nids occupés. En absence d'atteinte de ce résultat, des mesures complémentaires devront être prises après proposition au CSRPN.

Nous préconisons aussi :

- L'installation du bac à boue à moins de 100 m des nids car la proximité est un gage d'utilisation ;
- Ce bac devra être installé dans un secteur dégagé permettant d'éviter les attaques de prédateurs ;
- Idéalement, ce bac doit s'inscrire dans l'espace pédagogique (un panneau est à positionner à proximité -respecter quelques mètres de distance-) ;
- Pour faciliter les cohabitations entre les hirondelles et les habitants, placer les nids artificiels au niveau des fenêtres qui ne s'ouvrent pas semble être une opportunité intéressante.
- De même, l'installation d'un liseré de fixation sur l'ensemble des contours des bâtiments 10 à 12 cm en dessous des toits peut permettre un report de l'espèce avec moins de problématiques vis-à-vis des habitants.
- Nous suggérons de renforcer les mesures d'accompagnement par l'engagement dans une démarche visant au développement de la biodiversité avec l'installation d'autres types de nichoirs ou d'abris :
  - o nichoirs à moineaux domestiques ;
  - o nichoirs à martinets noirs ;
  - o nichoirs à rapaces ;
  - o gîtes à chiroptères ;
  - o ...

La taille et la répartition des bâtiments peuvent permettre une répartition harmonieuse des espèces.

- Enfin, eu égard aux surfaces d'espaces verts périphériques au projet, nous incitons le porteur à mettre en place une mesure d'accompagnement plus ambitieuse, permettant de consacrer des secteurs à la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion différenciée des pelouses (qui favorisera la présence d'insectes pour nourrir les hirondelles), voir d'une mare basée sur la valorisation des eaux pluviale en cas de possibilité (qui pourrait remplacer avantageusement et durablement le bac à boue).

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable sous réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées pour le projet de réhabilitation thermique de bâtiments à usage d'habitation sur la commune de Méru.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 02/08/2024 à Verneuil Sur Serre</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Stéphane LEGROS</b>		